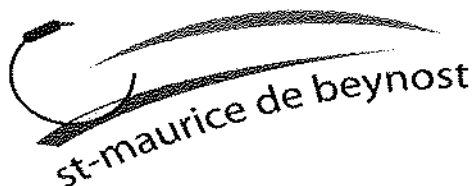


Mise en ligne le : 10 FEV. 2023



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-22

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise LEGROS TP ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée pour le compte de la société SUEZ » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Montelières ;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin des Montelières au n° 2 bis sera fermé à toute circulation et le stationnement sera interdit à tous véhicules entre le 06/02/2023 et le 24/02/2023.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

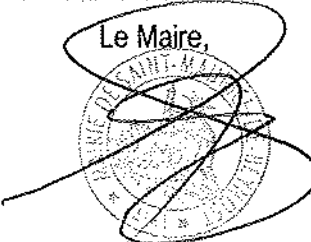
Article 5: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 6: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LEGROS TP ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 9 février 2023.

Le Maire,

Pierre GOUBET